

# Département des Deux-Sèvres

## Fonds social européen (FSE) 2014-2020

### Appel à projets – E

## " PDI : Actions des organismes partenaires " - Année(s) 2019-2020

*(nouvelle version actualisée)*

**Date limite des candidatures** (attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi) :

- pour les opérations des appels à projets n° 3a(2)-2019 et n° 5a-2019 : **le 31 mars 2019 à 23h59**,
- pour les opérations de l'appel à projets n° 3a(3)-2019 : **le 31 mai 2019 à 23h59**.

*(voir explications en page 3)*

Renseignements :

- sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) précisé(s) dans la partie B du support
- sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – [fse@deux-sevres.fr](mailto:fse@deux-sevres.fr) – ☎ 05.17.18.81.98 / 05.49.06.77.04

## **SOMMAIRE**

### **A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS**

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

### **B – APPEL A PROJETS - E - " PDI : Actions des organismes partenaires "** **- Année(s) 2019-2020**

**3**

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

### **C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE**

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

### **D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE**

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

### **E – ANNEXES**

**23**

- 1 Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage
- 2 Territoires d'intervention des accompagnateurs socio-professionnels des gens du voyage
- 3 Outils mis à disposition pour l'accompagnement des allocataires RSA micro-entrepreneurs : fiche de prescription, feuille d'émargement, contrat d'engagement réciproque + annexe
- 4 Carte des intercommunalités du département des Deux-Sèvres

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

## **B – Appel à projets – E – " PDI : Actions des organismes partenaires "** **– Année(s) 2019-2020**

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>  
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>



**Le présent appel à projets se décompose en plusieurs appels à projets spécifiques numérotés et présentés ci-dessous.**

**La numérotation des appels à projets spécifiques facilitera l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE " .**

**IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").**

### **Liste des appels à projets spécifiques regroupés dans l'appel à projets " E " :**

→ **N° 3a(2)-2019** " Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire – année 2019 "

→ **N° 3a(3)-2019** " Accompagnement socioprofessionnel pour les allocataires RSA micro-entrepreneurs – années 2019-2020 "

→ **N° 5a-2019** " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion – année 2019 "

## **Appel à projets spécifique n° 3a(2)-2019 : " Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage résidant sur le territoire – année 2019 "**

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 2 : mieux organiser l'accompagnement des allocataires.

### **1) Objet de l'appel à projets**

#### *a) objectifs poursuivis*

L'objectif de cette action est de permettre l'accès aux dispositifs et structures de droit commun (CPAM, CAF, SIAE, pôle emploi, atelier de lutte contre illettrisme...) en vue de favoriser l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage.

Il s'agit également d'informer les familles des engagements et obligations inhérentes aux bénéficiaires de certains dispositifs (contrat d'insertion RSA, scolarisation...) et d'assurer une mission de médiation et de négociation entre les familles, les institutions, l'école, les collectivités locales, etc.

Les missions d'accompagnateur socioprofessionnel des gens du voyage sont détaillées en annexe 1.

#### *b) résultats attendus*

- inscription à pôle emploi, dans des structures d'insertion ;
- accès à des formations, emplois, missions saisonnières, développement d'activités indépendantes, etc. en vue d'une autonomie financière ;
- Levée des freins à l'insertion (amélioration des savoirs de base, accès aux soins, projet habitat, démarches administratives, budget, etc.) ;
- Respect de l'obligation d'instruction des enfants, augmentation du taux de scolarisation et d'assiduité des enfants ;
- vaccinations des enfants, etc.

## **2) Porteurs éligibles**

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres (associations, collectivités, établissements publics, etc.).

## **3) Publics**

Personnes (adultes et jeunes de 16 ans et plus) appartenant à la communauté des gens du voyage (définis par la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 " relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ").

Conformément au point " Aire géographique " ci-dessous, l'éligibilité des publics visés se basera sur leur stationnement sur une des aires d'accueil ou de petit passage du territoire des Deux-Sèvres au moment de leur participation aux opérations. Ce critère d'éligibilité pourra notamment être attesté par les services des collectivités qui sont en charge de la gestion des aires implantées sur leur territoire.

## **4) Déroulement de l'opération**

Se référer à l'annexe 1 " *Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage* ".

## **5) Durée maximale de réalisation**

Du 01/01/2019 au 31/12/2019.

**6) Aire géographique** (cf. annexe 2 – *Territoires d'intervention des accompagnateurs socio-professionnels des gens du voyage*)

Les opérations sont réalisées sur les aires d'accueil et de petit passage du territoire des Deux-Sèvres (implantées sur les communes identifiées par des couleurs plus sombres sur la carte jointe en annexe), le département étant partagé en 2 secteurs d'intervention présentés sur la carte jointe en annexe :

- un pour le nord du département comprenant les territoires intercommunaux du Bocage Bressuirais, du Thouarsais et de la Gâtine (constituée des 3 communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Val de Gâtine et de l'Airvaudais - Val de Thouet), en vert sur la carte en annexe ;
- un pour le sud du département comprenant les territoires intercommunaux du Niortais (CAN), du Mellois et du Haut Val de Sèvre, en bleu sur la carte en annexe.

## **7) Critères d'attribution**

Seront appréciés l'expérience auprès des gens du voyage, des publics en insertion, et l'accompagnement individuel et collectif, mais également savoir créer et s'appuyer sur un réseau partenarial.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

## 8) Outils disponibles

Un rapport d'activité de l'année écoulée est remis aux services du Département (voir coordonnées au point " Contacts et assistance au montage du projet " ci-dessous) au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Ce rapport d'activité devra également être joint au bilan final attendu au titre du dossier FSE, ainsi que des documents permettant de rendre compte du suivi réalisé pour chaque famille accompagnée (date de début de l'accompagnement, identité des personnes accompagnées, thématiques travaillées, etc.).

## 9) Suivi de l'opération : instances de suivi

Les structures employant des accompagnateurs socioprofessionnels seront amenées à participer à la commission consultative des gens du voyage (1 fois par an minimum) ainsi qu'aux comités techniques.

## 10) Moyens matériels et humains

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur de l'accompagnateur devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours pour les participants.

Pour la réalisation des missions décrites dans l'appel à projets, les moyens humains sont estimés à :

- un maximum de 2 postes équivalent-temps d'accompagnateurs socio-professionnels pour le territoire d'intervention " nord " (voir le point " Aire géographique " ci-dessus) ;
- un maximum de 3 postes équivalent temps-plein pour le territoire d'intervention " sud ".

Compte tenu des déplacements inhérents aux missions d'accompagnateur des gens du voyage, le permis de conduire ainsi qu'un véhicule mis à disposition sont indispensables.

## 11) Contacts et assistance au montage du projet

### Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)  
Service Habitat – logement  
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880  
79028 NIORT Cedex

### **Mme Delphine GARCIA**

Chargée de mission Habitat-logement  
Tel : 05.49.06.78.60  
mél : [delphine.garcia@deux-sevres.fr](mailto:delphine.garcia@deux-sevres.fr)

## 12) Modalités financières

### *a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE*

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour l'année 2019 :	165 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	75 %

### *b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations*

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'accompagnateur des gens du voyage décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "
→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.		

### *c) dispositions spécifiques*

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, d'autres financements sont mobilisables et devront être sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres (au titre du Programme départemental d'insertion) et de l'État (DDCSPP 79) en contrepartie du soutien du FSE.

Par ailleurs, si les porteurs des opérations visées par l'appel à projets sollicitent d'autres financements complémentaires auprès de collectivités locales concernées par les territoires d'intervention identifiés au point " Aire géographique ", afin par exemple de couvrir d'autres dépenses générées par les activités décrites dans l'appel à projets qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'intervention de l'aide FSE (voir ci-dessus), ils sont invités à faire affecter de manière formelle par les financeurs concernés ces autres ressources sur les dépenses restant à charge non intégrées dans le périmètre de la demande FSE.

A défaut d'un " fléchage " explicite de ces autres financements, qui doit être directement formalisé dans les documents attributifs des aides (convention, arrêté, courrier de notification, etc.), le service instructeur du Département se verra dans l'obligation de les affecter en totalité aux ressources de l'opération sur la base desquelles est calculée l'aide du FSE (voir également le document " *Notice d'information commune des appels à projets* ", partie " *C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE* ", point 1-e " *Principes généraux d'accès à une aide FSE – Non-surfinancement* ").

### *d) modalités de paiement des aides FSE*

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

## **Appel à projets spécifique n° 3a(3)-2019 : " Accompagnement socioprofessionnel pour les allocataires RSA micro-entrepreneurs – années 2019-2020 "**

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 2 : mieux organiser l'accompagnement des allocataires.

### **1) Objet de l'appel à projets**

Les actions visées par l'appel à projets s'inscrivent dans la mise en œuvre par le Département de la loi sur le Revenu de solidarité active (RSA) et plus précisément sur l'organisation de l'accompagnement au titre de la référence unique.

Elles doivent concourir à compléter l'offre départementale d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en Deux-Sèvres en proposant un suivi dédié à ceux ayant un projet de création ou de développement d'une micro-entreprise, quel que soit le secteur d'activité.

Pour mémoire, la référence unique telle que prévue par la loi relative au RSA accompagne le bénéficiaire dans sa dynamique d'insertion et organise l'intervention des partenaires, autant que de besoin.

L'objectif général des actions vise à évaluer la situation socio-économique du bénéficiaire, à valoriser son activité et à développer ses revenus professionnels afin de retrouver son autonomie financière et ainsi d'assumer ses charges d'existence sans le recours au dispositif de solidarité nationale qu'est le RSA.

#### *a) objectifs poursuivis*

A partir des conclusions du diagnostic approfondi (voir le point " *Déroulement de l'opération* " ci-dessous), l'accompagnement doit :

- aider à concrétiser les projets de création de micro-activité économiquement viable et rentable,
- conseiller les micro-entrepreneurs dans leurs actions et faciliter autant que possible le développement des activités indépendantes,



- accompagner le micro-entrepreneur à rechercher des activités complémentaires en vue de diversifier ses sources de revenus,
- conseiller le micro-entrepreneur dans ses démarches déclaratives obligatoires (formalités des entreprises, impôts, CAF, etc.) et vérifier leur effectivité,
- le cas échéant, accompagner le micro-entrepreneur à définir un autre projet professionnel.

Dans cette dynamique, les partenaires du monde économique et social seront sollicités autant que de besoin.

### *b) résultats attendus*

Pour l'ensemble du territoire départemental, les actions visées par l'appel à projets doivent permettre d'accompagner 180 bénéficiaires du RSA sur une année entière.

1 – L'accompagnement devra concourir à la création ou au maintien de situations professionnelles en tant qu'indépendant, permettant d'envisager que celles-ci soient une source de revenus à court ou moyen terme.

2 – L'accompagnement devra permettre de trouver des pistes d'amélioration de l'activité favorisant la situation générale du micro-entrepreneur.

3 – Dans la mesure où le projet de création n'apparaîtrait pas comme un projet économiquement viable et rentable ou si le développement de la micro-entreprise n'est pas envisageable, l'accompagnement devra permettre au bénéficiaire de se projeter vers d'autres solutions professionnelles.

Aussi, l'opérateur devra fournir aux services du Département les éléments statistiques suivants :

- Nombre de bénéficiaires suivis pendant l'année en cours :
  - ayant développé les revenus de son activité indépendante,
  - ayant développé ses revenus grâce à une activité complémentaire,
  - en recherche d'une activité complémentaire.
- Nombre de bénéficiaires sortis de l'accompagnement suite à :
  - une sortie du dispositif RSA depuis + de 6 mois,
  - une réorientation vers les chambres consulaires,
  - une réorientation vers un accompagnement professionnel,
  - une réorientation vers un suivi social.
- Nombre de bénéficiaires sortis du dispositif RSA par :
  - le développement de l'activité indépendante,
  - l'accès à l'emploi,
  - l'entrée en formation,
  - le cumul de plusieurs types de ressources,
  - autres (à préciser).

## **2) Porteurs éligibles**

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres et implantés sur le territoire départemental (associations, établissements publics, etc.).

## **3) Publics**

Sont ciblés les allocataires du RSA ayant un projet de création d'une activité indépendante définie ou déjà immatriculés en tant que micro-entrepreneurs.

#### **4) Déroulement de l'opération**

Chaque bureau insertion du Département validera le début de l'accompagnement en signant la prescription des personnes concernées vers l'opérateur. Les fiches de prescription validées par les bureaux insertion justifieront de l'éligibilité des publics à l'opération (*cf. annexes 3 – Outils mis à disposition pour l'accompagnement des allocataires RSA micro-entrepreneurs*).

##### 1 – Élaboration d'un diagnostic approfondi :

- Diagnostic du projet et/ou de l'idée de création d'activité indépendante,
- Évaluation de la capacité du bénéficiaire à mener son projet à terme,
- Réalisation d'un inventaire de la situation globale (aspects économiques, financiers, juridiques, familiaux, sociaux etc...),
- Élaboration d'un plan d'actions (démarches de création, consolidation de l'activité économique ou recherche de solutions professionnelles complémentaires).

2 – Suivi étape par étape de la mise en œuvre du plan d'actions défini et orientation vers les partenaires de la création si nécessaire, notamment pour le financement de l'activité.

##### 3 – Valorisation du potentiel économique de la micro-entreprise créée par les bénéficiaires du RSA :

Il convient de veiller à l'existence d'un chiffre d'affaires, au développement de celui-ci, en menant les actions nécessaires de conseil et d'accompagnement, en accord avec le micro-entrepreneur.

##### 4 – Prévention du risque de fraude liée aux mauvaises déclarations de revenus :

Il s'agit de suivre l'évolution du chiffre d'affaires et d'en vérifier les déclarations obligatoires auprès de la CAF et des autres organismes (SSI principalement).

5 – Orientation vers les partenaires de l'emploi si nécessaire, en cas d'abandon du projet ou de recherche de compléments de revenus.

Les différentes étapes du suivi seront contractualisées grâce à l'élaboration par l'opérateur d'un contrat d'engagement réciproque signé entre le bénéficiaire et la collectivité (*cf. annexes 3 – Outils mis à disposition pour l'accompagnement des allocataires RSA micro-entrepreneurs*).

##### Rythme de l'action

Dans le mois qui suit la prescription, l'opérateur rencontrera la personne. Ensuite, l'opérateur rencontrera le bénéficiaire au minimum une fois tous les 2 mois.

Les différentes rencontres entre le bénéficiaire et l'opérateur se dérouleront autant que possible sur le lieu d'exercice de l'activité du bénéficiaire, ou en proximité de son lieu d'habitation. Toutes les rencontres feront l'objet d'un émargement (*cf. annexes 3 – Outils mis à disposition pour l'accompagnement des allocataires RSA micro-entrepreneurs*).

#### **5) Durée maximale de réalisation**

Du 01/07/2019 au 31/12/2020.

Note : dans le cadre d'un autre appel à projets FSE intitulé " *PLIE de la Gâtine : Parcours et actions d'insertion* ", une action similaire d'accompagnement des allocataires du RSA micro-entrepreneurs est déjà mise en œuvre pour l'année 2019 sur le territoire de la Gâtine (voir " *Aire géographique* " ci-dessous).

Pour ce territoire d'intervention en particulier, les opérations présentées par les organismes candidats à l'appel à projets ne concerneront par donc que la période de réalisation du 01/01/2020 au 31/12/2020.

## **6) Aire géographique** (cf. annexe 4 – Carte des intercommunalités des Deux-Sèvres)

Les actions visées par l'appel à projets concernent l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Afin de préserver la proximité avec le public visé par l'accompagnement, les actions devront être mises en œuvre à l'échelle de 3 territoires d'intervention infra-départementaux :

- un pour le nord comprenant les territoires intercommunaux du Bocage Bressuirais, du Thouarsais ;
- un pour le centre correspondant au territoire de la Gâtine, qui est constitué des 3 communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Val de Gâtine et de l'Airvaudais - Val de Thouet) ;
- un pour le sud comprenant les territoires intercommunaux du Niortais (CAN), du Mellois et du Haut Val de Sèvre.

Les opérations présentées par les organismes candidats à l'appel à projets pourront ainsi concerner un ou plusieurs de ces 3 territoires d'intervention.

Rappel : une action similaire étant déjà mise en œuvre pour l'année 2019 sur le territoire " centre " de la Gâtine (voir le point " *Durée maximale de réalisation* " ci-dessus), la mise en œuvre des actions visées par cet appel à projets sur ce territoire en particulier ne débutera donc qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **7) Critères d'attribution**

Il sera notamment apprécié les critères suivants :

- Bonne connaissance de la micro-entreprise et de l'environnement économique local,
- Capacité à travailler en réseau avec les partenaires du monde économique,
- Bonne connaissance des intervenants du service public de l'emploi en Deux-Sèvres,
- Expérience à accompagner des personnes en difficultés socio-professionnelles.

Dans le cas où plusieurs candidatures portent sur les mêmes territoires d'intervention définis au point " *Aire géographique* " ci-dessus et/ou sur les mêmes volumes de moyens humains nécessaires tels que définis au point " *Moyens matériels et humains* " ci-dessous, ces critères seront utilisés afin de sélectionner si nécessaire la ou les proposition(s) apportant les meilleures réponses aux attentes du Département.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

## **8) Outils disponibles** (cf. annexes 3 – Outils mis à disposition pour l'accompagnement des allocataires RSA micro-entrepreneurs)

L'opérateur sera désigné référent unique par le Président du Conseil départemental dans le cadre du RSA. A ce titre, il sera tenu de renseigner et signer avec le bénéficiaire du RSA micro-entrepreneur :

- un contrat d'engagement réciproque (CER) et son annexe " suivi des ventes " ;
- une feuille d'émargement retraçant toutes les rencontres dans le cadre de l'accompagnement.

## 9) Suivi de l'opération : *instances de suivi*

Le suivi de l'opération s'organise principalement au sein de chacun des 3 territoires d'intervention définis au point " *Aire géographique* " ci-dessus. Ce suivi prendra la forme :

- de rencontres territorialisées avec les animateurs des bureaux insertion du Département afin d'effectuer des bilans d'étape des accompagnements en cours ou achevés (au maximum 3 par an) ;
- de contacts directs entre l'opérateur et le bureau insertion sur chaque situation jugée particulière.

Chaque année et pour l'ensemble des opérateurs, le Département organisera une rencontre permettant de faire le bilan des actions et de travailler autour des pistes d'amélioration.

## 10) Moyens matériels et humains

### *a) moyens humains*

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. Le(s) curriculum vitae de la ou des personne(s) positionné(e)s sur l'action devront être joints au dossier de demande.

En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur du référent unique devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours.

Au regard du public visé et de l'accompagnement souhaité, le besoin est estimé à 2 équivalents temps-plein pour l'accompagnement 180 bénéficiaires du RSA sur une année entière et pour l'ensemble du territoire départemental (voir point " *Objet de l'appel à projets* " ci-dessus), soit 1 équivalent temps plein pour 90 personnes accompagnées. Les besoins se répartissent comme suit entre les 3 territoires d'intervention définis au point " *Aire géographique* " ci-dessus :

- 0,5 équivalent temps-plein pour 45 personnes accompagnées pour le territoire " nord " ;
- 0,5 équivalent temps-plein pour 45 personnes accompagnées pour le territoire " centre " ;
- 1 équivalent temps-plein pour 90 personnes accompagnées pour le territoire " sud ".

Rappel : une action similaire étant déjà mise en œuvre pour l'année 2019 sur le territoire " centre " de la Gâtine (voir le point " *Durée maximale de réalisation* " ci-dessus), la mise en œuvre des actions visées par cet appel à projets sur ce territoire en particulier ne débutera donc qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### *b) moyens matériels*

L'opérateur devra être outillé de façon à pouvoir suivre et rendre compte de l'exécution de la mission d'accompagnement. Par ailleurs, comme indiqué au point " *Déroulement de l'opération* " ci-dessus, l'opérateur devra être en capacité de se rendre sur le lieu d'exercice de l'activité du bénéficiaire.

## 11) Contacts et assistance au montage du projet

### Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)  
Service Insertion sociale et professionnelle  
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880  
79028 NIORT Cedex

#### **Mme Sylvie TALINEAU**

Responsable RSA  
Tel : 05.49.04.76.26  
mél : [sylvie.talineau@deux-sevres.fr](mailto:sylvie.talineau@deux-sevres.fr)

## 12) Modalités financières

### *a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE*

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2019-2020 :	143 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	80 %

### *b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations*

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'accompagnateur des micro-entrepreneurs décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
	Le cas échéant, coûts salariaux des personnels mis à disposition pour assurer les missions d'accompagnateur des micro-entrepreneurs décrites dans l'appel à projets	- Fournir une convention nominative de mise à disposition pour chaque salarié(e), établie en conformité avec les dispositions réglementaires applicables (Code du travail, lois relatives au statut de la fonction publique, décrets, etc.) - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

### *c) dispositions spécifiques*

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, des financements sont mobilisables et doivent être sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres (au titre du Programme départemental d'insertion – PDI) en contrepartie du soutien du FSE.

Les crédits du PDI disponibles pour soutenir ces actions représentent 12 960 € pour 90 personnes accompagnées sur une année entière, ce financement étant à proratiser en fonction du nombre de personnes à accompagner sur un territoire d'intervention (voir le point " *Moyens matériels et humains* " ci-dessus) et/ou des périodes de mise en œuvre concernées : soit par exemple 6 480 € pour 45 personnes à accompagner sur une année entière ou pour 90 personnes à accompagner sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019).

Note : les services du Département ont convenu que le dossier de demande qui sera déposé dans le cadre de cet appel à projets FSE sera également utilisé pour solliciter formellement la subvention du PDI.

L'attention des organismes candidats est donc attirée sur l'importance de faire correctement figurer le montant d'aide qu'ils sollicitent également au titre du PDI (selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus) dans le " Tableau des ressources prévisionnelles " de leur dossier de demande de FSE.

### *d) modalités de paiement des aides FSE*

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

## **Appel à projets spécifique n° 5a-2019 : " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion – année 2019 "**

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- L'orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- L'axe 4 : consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, secteur pourvoyeur d'emplois pour les publics en insertion.

### **1) Objet de l'appel à projets**

#### *a) objectifs poursuivis*

L'insertion par l'activité économique propose à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, des situations de mise en emploi et un accompagnement socioprofessionnel spécifique. L'objectif visé est l'acquisition de compétences et d'aptitudes permettant d'accéder au monde du travail classique.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion ré-entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi.

Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisante pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

## *b) résultats attendus*

Les chantiers favorisent le retour en emploi durable pour les publics confrontés à des difficultés particulières d'inclusion sociale et professionnelle, soit en particulier les allocataires de minima sociaux (dont RSA socle et socle majoré) les plus éloignés de l'emploi, les chômeurs de longue durée, etc.

Le chantier d'insertion est un préalable à l'emploi marchand, une étape dans le parcours d'insertion des allocataires du rSa.

Le chantier doit permettre à ses salariés de :

- S'immerger dans une communauté de travail,
- Retrouver les règles de vie en entreprise
- Acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique,

### **2) Porteurs éligibles**

Organismes porteurs de chantier d'insertion ayant obtenu un agrément de l'État, dont l'activité se réalise sur le territoire mentionné à la rubrique " Aire géographique " ci-dessous.

### **3) Publics**

Les publics en situation d'exclusion sociale et professionnelle ayant obtenu un agrément de Pôle emploi : demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, etc.

Cependant, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE seront concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

### **4) Déroulement de l'opération**

L'entrée en chantier d'insertion est une étape dans un parcours qui aide la personne à développer sa capacité de mobilisation, sa motivation à s'inscrire dans une dynamique d'emploi. Les supports d'activité restent un prétexte pour mettre en œuvre une démarche d'insertion. Les chantiers d'insertion représentent environ 200 postes équivalents temps-plein en insertion en Deux-Sèvres.

Pour cela, le chantier devra mettre en œuvre :

1) Un encadrement technique capable de former les salariés en insertion sur différents métiers (évalué à 1 ETP pour 10 salariés en insertion).

L'encadrant doit agir sur plusieurs volets :

- Technique/Formation (réalisation de travaux variés, formation des agents, programmation et organisation des travaux, planification des tâches, respect des délais, etc...)
- Management (animation d'équipe et dynamique de groupe, gestion des conflits, respect des consignes, etc...)
- Social (être à l'écoute, instaurer une relation de confiance, prendre en compte les problématiques sociales des agents, s'adapter aux personnalités des salariés, travailler avec les référents sociaux et partenaires extérieurs, etc..)



- Accompagnement du projet professionnel du salarié (participation à l'accompagnement du parcours des agents, amener les personnes à acquérir ou retrouver des repères professionnels, valider un projet professionnel, etc...)

L'encadrant doit avoir de l'expérience et des qualifications dans le métier correspondant au support d'activité du chantier mais également posséder des aptitudes pédagogiques.

Il peut participer à la production économique du chantier, mais doit consacrer une partie de son temps à l'accompagnement social et professionnel des salariés.

L'encadrant forme et évalue le travail des salariés en insertion afin de confirmer ou non leur projet professionnel. Il travaille en lien avec l'ASP afin de valider les compétences repérées, en terme technique mais également en terme de savoir-être au sein d'une équipe et de la vie en entreprise. capable de former les salariés en insertion sur différents métiers.

2) Un accompagnement socioprofessionnel (cf. référentiel "IRIS", disponible sur <http://www.inae-nouvelleaquitaine.org>), évalué à un minimum d'1 heure d'intervention hebdomadaire par ETP en insertion.

L'accompagnateur socioprofessionnel doit permettre aux salariés de développer leur autonomie en les aidant à élaborer un projet professionnel. Il est chargé, en complément de l'employeur et de l'encadrant, et en lien avec les référents des personnes, de détecter et repérer leurs aptitudes et compétences, à réduire leurs freins à l'emploi, et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs démarches d'insertion. Il les aide à définir une stratégie pour retrouver un emploi adapté à leurs compétences et à la réalité du marché du travail. Il doit évaluer le cas échéant le besoin en formation des salariés et bien connaître le bassin d'emploi permettant des mises en relation entre les salariés du chantier et les entreprises, en lien avec Pôle emploi.

Le chantier s'engage à mener des actions d'accompagnement socioprofessionnel en faveur des salariés recrutés en CDDI, ayant pour but d'améliorer leur employabilité :

- Repérer les freins ou les obstacles auxquels le salarié peut-être confronté dans ses démarches de recherche d'emploi (mobilité, santé, ressources financières...),
- Identifier les aptitudes et compétences
- Aider le salarié à mettre en œuvre son projet professionnel voire à le définir,
- L'aider dans sa recherche d'emploi ou de formation qualifiante,
- lui permettre d'effectuer des périodes d'immersion pour valider une entrée en formation, découvrir un métier ou valider son projet professionnel.

Il rencontre les salariés sur leur temps de travail et peut utiliser les outils de Pôle emploi (PMSMP...) dans le cadre de sa mission qui peut prendre la forme d'entretiens individuels mais aussi de temps collectifs. Cette fonction est exercée par un conseiller en insertion professionnelle interne ou externe à la structure.

## **5) Durée maximale de réalisation**

Du 01/01/2019 au 31/12/2019.

## **6) Aire géographique**

L'activité support du chantier d'insertion doit être réalisée sur le territoire du département des Deux-Sèvres (tous territoires infra-départementaux confondus).

## **7) Critères d'attribution**

Il sera apprécié notamment :

- Le nombre suffisant de participants allocataires du RSA et proportionnalité des moyens mis en œuvre ;
- L'expérience des intervenants dans le domaine de l'encadrement et de l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté ;
- Les résultats de l'action cofinancée par le FSE : prioritairement insertion professionnelle et formation.
- Les objectifs satisfaisants en terme de sorties positives telles que définies par les règles de gestion du FSE ;
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

## **8) Outils disponibles**

Les chantiers devront renseigner un tableau récapitulatif la liste des salariés présents dans l'année. Ils devront se conformer aux exigences du Département en termes de bilan telles qu'elles sont définies dans le règlement départemental d'attribution des aides au titre du PDI.

## **9) Suivi de l'opération : instances de suivi**

Le chantier doit mettre en place des comités de suivi régulièrement (au minimum 1 par trimestre). Ces comités de suivi seront composés de représentants de la DIRECCTE, du Département, des référents socio-professionnels, de Pôle emploi, et de la coordinatrice de parcours PLIE pour les territoires concernés.

Des visites sur place pourront être effectuées par les services du Département pour s'assurer de la bonne gestion des fonds et pour apporter un soutien technique, si nécessaire, auprès du porteur de projet.

## **10) Moyens matériels et humains**

### *a) moyens humains*

La structure doit être dotée d'un poste d'encadrant technique à raison d'environ 1 équivalent temps-plein pour 10 salariés. Celui-ci doit avoir une expérience de l'encadrement de public en difficulté. Le CV des personnes identifiées sur cette mission sera demandé.

La structure doit mettre en œuvre la mission d'accompagnement socioprofessionnel avec des moyens humains internes ou par le biais d'une prestation externe.

Cette fonction est exercée par un conseiller en insertion professionnelle qualifié ou ayant une expérience sur ce type de missions (cf. fiche de poste, ou cahier des charges en cas d'externalisation).

### *b) moyens matériels*

La structure doit disposer de locaux adaptés à l'activité support exercée, notamment dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité imposées par le code du travail, et permettant par ailleurs de réaliser des entretiens individuels avec les salarié(e)s. Elle doit également disposer d'outils informatiques adaptés à la recherche d'emploi et d'un accès internet.

## **11) Contacts et assistance au montage du projet**

### *Département des Deux-Sèvres*

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)  
Service Insertion sociale et professionnelle  
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880  
79028 NIORT Cedex

#### **M. Gérald MONTEIL**

Responsable insertion professionnelle-emploi-formation  
Tel : 05.49.04.76.11  
Mél : [gerald.monteil@deux-sevres.fr](mailto:gerald.monteil@deux-sevres.fr)

## **12) Modalités financières**

### *a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE*

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour l'année 2019 :	690 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	60 %
Taux d'intervention minimum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	7 %
Montant maximum de subvention FSE pouvant être octroyée à une opération :	100 000 €

### *b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations*

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs – à plus forte raison pour des dossiers portant sur un large périmètre de dépenses liées à leurs opérations " chantier(s) d'insertion " (voir ci-dessous) – le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 20 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de leur instruction.

Concernant les types d'opérations spécifiquement visées par cet appel à projets " Mise en activité et accompagnement socioprofessionnel dans le cadre des chantiers d'insertion ", leur périmètre d'activités et de dépenses est directement lié à la réforme des modes de financement des structures d'IAE par l'État qui est progressivement entrée en vigueur courant 2014 et s'est concrétisée par la généralisation du financement sous forme d'aides aux postes pour tous les types de SIAE.

Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme étant parallèle à celui d'élaboration du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE, des éléments de cadrage nationaux ont été définis par l'autorité de gestion de ce programme (la DGEFP) concernant les modalités d'intervention du FSE en soutien des opérations menées par les structures d'IAE, notamment les chantiers d'insertion, et plus précisément les périmètres de ces opérations.

Conformément à ces éléments de cadrage nationaux, le soutien de la subvention globale FSE aux structures porteuses de chantiers d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres ne pourra porter que sur un périmètre " élargi " de dépenses liées à leurs opérations " chantier(s) d'insertion ".

Ce périmètre d'intervention recouvre ainsi principalement les coûts liés à la mise en activité des personnes éloignées de l'emploi accueillies sur le(s) chantier(s), à l'encadrement technique permanent nécessaire à cette mise en activité et à leur accompagnement social et socioprofessionnel renforcé.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

1. Dépenses directes de personnel	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération
Le cas échéant, coûts salariaux des personnels assurant principalement des fonctions supports à l'activité du chantier d'insertion : coordination, direction, secrétariat, comptabilité	- Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Le cas échéant, coûts salariaux des personnels assurant principalement des fonctions liées aux activités supports du chantier d'insertion, hors missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel	<i>(règle de gestion applicable à l'ensemble des opérations du PON FSE 2014-2020 en région Nouvelle-Aquitaine)</i>

2. Dépenses directes de fonctionnement	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures et matériels exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion
	Le cas échéant, frais de communication pour des supports liés à l'opération et incluant les logos du FSE et des autres financeurs
<i>Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>
Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Le cas échéant, loyers des bâtiments, locaux ou terrains utilisés de manière exclusive pour les activités du chantier d'insertion
	Le cas échéant, locations de matériels ou de véhicules exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion
	Le cas échéant, assurances des bâtiments, locaux ou véhicules exclusivement liés aux activités supports du chantier d'insertion
<i>Frais de transports, d'hébergement et de restauration</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>

3. Dépenses directes de prestations de services	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Achats de prestations liées aux missions d'accompagnement socioprofessionnel ou d'encadrement technique (le cas échéant) décrites dans l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des règles de mise en concurrence applicables : voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-e " <i>Règles d'achats et de mise en concurrence</i> "</li> <li>- Les dépenses doivent être exclusivement et directement et liées avec l'opération, notamment du point de vue comptable (facturation et enregistrement distincts)</li> </ul>
Achats de prestations liées à des actions de formation individuelle ou collective des participants	
Le cas échéant, achats de prestations de services techniques liées aux activités supports du chantier d'insertion	
Le cas échéant, honoraires de commissariat aux comptes ou d'expertise comptable	
Le cas échéant, achats de prestations de service liées à des fonctions supports à l'activité du chantier d'insertion : coordination, direction, secrétariat, comptabilité	

4. Dépenses directes liées aux participants	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Salaires et indemnités de stage	Coûts salariaux des participants en CDDI
Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Le cas échéant, coûts spécifiques liés à la restauration collective des salarié(e)s en CDDI, et directement facturés à l'organisme porteur
	Le cas échéant, coûts spécifiques liés au transport collectif des salarié(e)s en CDDI vers et depuis le(s) lieu(x) de réalisation des activités supports du chantier d'insertion, et directement facturés à l'organisme porteur
<i>Autres (préciser leur nature)</i>	<i>Types de dépenses exclues du périmètre des dépenses directes</i>

5. Dépenses indirectes	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions &amp; recommandations</i>
Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

→ Les organismes candidats devront s'assurer que le montant total des dépenses directes et indirectes présentées dans le dossier de demande FSE ne dépasse pas la réalité comptable des coûts de l'opération, tels qu'ils sont notamment rapportés dans les documents financiers fournis par l'organisme.

### *c) dispositions spécifiques*

De manière similaire au caractère " élargi " du périmètre d'activités et de dépenses des opérations visées par cet appel à projet (voir ci-dessus), la totalité des autres financements mobilisés doit être présentée en contrepartie de l'aide du FSE : l'État (DIRECCTE), le Département (au titre du Programme départemental d'insertion), les autres financeurs publics (collectivités, etc.) ou privés, les recettes générées par l'activité, etc.

Conformément à l'article R5132-37 du Code du travail, l'aide financière accordée par l'État aux organismes conventionnés au titre d'un atelier ou chantier d'insertion (ACI) comprend un montant socle (fixé a priori à 20 199 € par équivalent temps-plein en CDDI pour l'année 2019) et un montant modulé.

Le tableau des ressources de l'opération présentée devra ainsi inclure 2 lignes distinctes s'agissant des aides aux postes :

- une ligne relative à la part socle, pour le montant de subvention mentionné dans la convention ACI ;
- une seconde ligne pour la part modulée, dont le montant devra représenter au minimum 1 % du montant de la part socle (à titre de comparaison, les taux de modulation pour l'ensemble des ACI de la région Nouvelle-Aquitaine ont varié entre 2,54 % et 10 % au titre de l'année 2018).

Par ailleurs, pour les organismes porteurs de chantiers d'insertion de statut public (collectivités, CCAS, CIAS, etc.), la part d'autofinancement mobilisée en contrepartie du FSE ne pourra pas être inférieure à 22 % du coût total éligible de l'opération (après déduction des éventuelles recettes d'activités).

Le cas échéant, ce seuil ne s'appliquera pas aux opérations portées par les services du Département lorsqu'elles sont exclusivement composées de dépenses d'achats de prestations de services.

De manière similaire, pour les organismes privés de statut associatif porteurs de chantiers d'insertion dont le modèle économique est basé sur des dons ou contributions volontaires en lieu et place des recettes générées par les activités des chantiers, la part d'autofinancement mobilisée en contrepartie du FSE ne pourra pas être inférieure à 15 % du coût total éligible de l'opération.

Sauf exceptions, précisées lors de l'instruction des demandes, la subvention FSE apportée constituera une compensation financière totale ou partielle des coûts du service d'intérêt économique général (SIEG) constitué par les activités de l'opération.

Cette compensation financière s'inscrira dans le respect des dispositions de la Décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou dans celles du Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La convention attributive de l'aide FSE constituera le mandat de service d'intérêt économique général tel que prévu à l'article 4 de la Décision du 20 décembre 2011 précitée et fera référence au texte communautaire applicable. Une partie de la compensation SIEG sera prise en charge par le Département au titre de son règlement PDI s'agissant des dépenses relatives à l'accompagnement socio-professionnel et à l'encadrement technique.

#### *d) modalités de paiement des aides FSE*

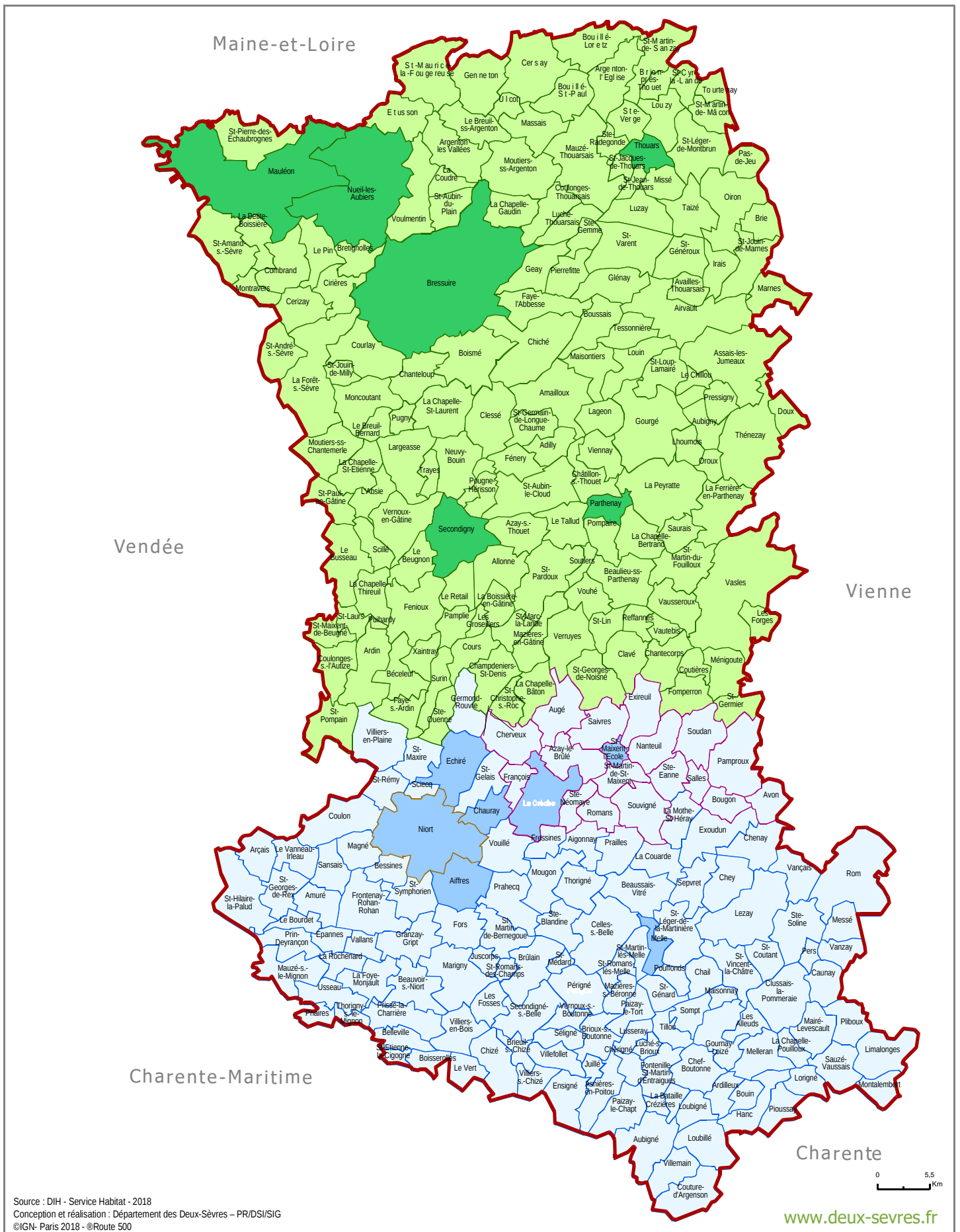
Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

## **Annexe 1 : Le rôle de référent et de médiateur de l'accompagnateur socio-professionnel des gens du voyage**

Mission générale	Moyens	Modalités d'intervention
<p><i>Accompagnement socioprofessionnel individuel ou collectif des Gens du Voyage</i></p> <p><i>Aide à l'accès aux dispositifs de droit commun, dans le souci de favoriser l'autonomie des personnes,</i></p> <p><i>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle,</i></p> <p><b>Élaboration de projets adaptés aux besoins des publics,</b></p> <p><i>Actions de médiation et de négociation entre les familles et les collectivités locales.</i></p> <p><i>Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage,</i></p>	<p><b>ACTION INDIVIDUELLE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les demandes et les besoins des familles,</li> <li>- Informer les familles des engagements et obligations inhérentes aux bénéficiaires de certains dispositifs (contrat d'engagement réciproque RSA, scolarisation...),</li> <li>- Élaborer en tant que référent RSA, le contrat d'engagement réciproque qui formalise le parcours et les actions d'insertion en lien avec les partenaires locaux.</li> <li>- Réaliser un suivi adapté à chaque situation et aux besoins. Celui-ci pouvant être variable, évolutif et indépendant des renouvellements du contrat,</li> </ul> <p>Le Département fournit tous les formulaires nécessaires à cette contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le document d'évaluation et de ré-orientation,</li> <li>-le Contrat d'Engagement Réciproque,</li> <li>-le formulaire complémentaire spécifique pour les auto-entrepreneurs.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, orienter et accompagner les familles vers les dispositifs et structures de droit commun (CPAM, CAF, SIAE, pôle emploi...) ainsi que vers les équipements de proximité (centres socio-culturels, ateliers divers dont par exemple atelier de lutte contre l'illettrisme),</li> <li>- Conseiller et accompagner dans la gestion du budget et instruire certaines demandes d'aide financière dont celles du Département (FAI) en tant que " référent unique RSA ".</li> <li>- Constituer et aider au remplissage de différents dossiers,</li> </ul> <p><b>ACTION COLLECTIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer et évaluer un besoin spécifique d'un groupe (groupe familial, groupe d'enfants...),</li> <li>- Analyser le besoin,</li> <li>- Rechercher et sensibiliser les partenaires pour l'action à mener,</li> <li>- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet en concertation avec les partenaires concernés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et permanences sur les aires d'accueil et dans les bureaux (CCAS) des accompagnateurs sociaux,</li> <li>- Démarches téléphoniques,</li> <li>- Accompagnement physique des personnes vers les différents services concernés (pôle emploi, mission locale, CAF, Associations...),</li> <li>- Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil,</li> <li>- participation aux groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>scolarisation</li> <li>prévention-sécurité</li> <li>santé</li> <li>habitat</li> <li>Insertion,</li> </ul> </li> <li>- Rencontres avec les partenaires locaux (élus, associations...) et avec certains partenaires de départements limitrophes,</li> <li>- Rédaction du rapport annuel d'activité sur un support commun.</li> </ul>

# Territoires d'intervention des accompagnateurs socio-professionnels des gens du voyage 2018-2019







# Revenu de Solidarité Active

## Prescription pour l'accompagnement des micro-entrepreneurs



N° ALLOCATAIRE _____		CAF <input type="checkbox"/>	MSA <input type="checkbox"/>
<b>Chef d'entreprise</b>		<b>Conjoint collaborateur (éventuellement)</b>	
Civilité	M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Civilité	M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>
NOM	_____	NOM	_____
Prénom	_____	Prénom	_____

Adresse	_____	Adresse	_____
Date de naissance	_____	Date de naissance	_____
Téléphone	_____	Téléphone	_____
Adresse mail	_____	Adresse mail	_____
Permis de conduire	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Moyen de locomotion _____	Permis de conduire	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Moyen de locomotion _____
Inscription Pôle Emploi	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Inscription Pôle Emploi	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Reconnaissance Handicap	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Reconnaissance Handicap	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

### Motifs de la prescription

Quels sont les besoins en matière d'accompagnement pour vous et/ou votre Micro-Entreprise?

Précisez si ces besoins relèvent de déclarations administratives (notamment Déclaration Trimestrielle CAF pour calcul du RSA) et/ou de gestion d'entreprise (développement d'activité, investissement, pièces comptables, stratégie commerciale, etc ...)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Avis du référent

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Décision du Département

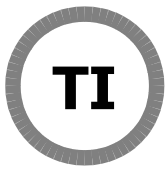
Favorable

Date : le ..../..../20....

Signature Bureau insertion

Défavorable

Motifs : .....



# Revenu de Solidarité Active

## Accompagnement éco - Émargement



NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_

NOM Prénom du référent : \_\_\_\_\_

### Rencontres - 20\_\_

Dates	Signature du participant
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Dates	Signature du participant
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	



*L'accompagnement des micro-entrepreneurs est cofinancé par le Département des Deux-Sèvres et le Fonds social européen (FSE)*





# Revenu de Solidarité Active



## Contrat d'engagement réciproque

N° ALLOCATAIRE \_\_\_\_\_

CAF  MSA

Chef d'entreprise		Conjoint collaborateur (éventuellement)	
Civilité	M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Civilité	M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>
NOM	_____	NOM	_____
Prénom	_____	Prénom	_____

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Permis de conduire OUI  NON  Moyen de locomotion \_\_\_\_\_

Permis de conduire OUI  NON  Moyen de locomotion \_\_\_\_\_

Inscription Pôle Emploi OUI  NON

Inscription Pôle Emploi OUI  NON

Reconnaissance Handicap OUI  NON

Reconnaissance Handicap OUI  NON

Enfant(s) à charge	Nom Prénom	Age	Scolarité	Autre statut

### Formation et expérience professionnelle

	Chef d'entreprise	Conjoint collaborateur (éventuellement)
FORMATION		
EXPERIENCE PRO		
ENTREPRISE	Date de création _____	Dénomination sociale _____
	SIREN _____	Statut juridique _____
	Activité exercée _____	
	Chiffre d'affaires N-1 _____	Résultat N-1 _____

Cette page doit vous permettre d'évaluer les actions que vous engagez et de définir les objectifs de votre contrat d'engagement réciproque

**1**

**Diagnostic de l'activité**

	<b>Forces et atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Le produit et le marché : la politique commerciale		
Les finances et la gestion		
La production : le savoir- faire et l'équipement		
L'organisation administrative : gestion des documents		
Les compétences et l'expérience		

**2**

**Bilan et situation**

Depuis que vous percevez le RSA ou depuis votre dernier contrat d'engagement réciproque quelle est votre situation ? (évolution, démarches engagées...)

<b>Engagements antérieurs</b>	<b>Actions réalisées ou en cours et le cas échéant, difficultés rencontrées</b>

**3****Objectifs pour les prochains mois :**

- Poursuite de l'activité
- Cessation de l'activité
- Recherche de revenu complémentaire

Engagements du chef d'entreprise (actions prévues)	Engagements du conjoint collaborateur (actions prévues)

**Observations du référent**

**4****Demande de changement de référent (le cas échéant)**

<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur												
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Emploi</b> <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Social</b> <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Autres</b> <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">(joindre un CV)</td> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">.....</td> </tr> </table>	<b>Emploi</b> <input type="checkbox"/>	<b>Social</b> <input type="checkbox"/>	<b>Autres</b> <input type="checkbox"/>	(joindre un CV)		.....	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Emploi</b> <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Social</b> <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%; padding: 2px;"><b>Autres</b> <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">(joindre un CV)</td> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">.....</td> </tr> </table>	<b>Emploi</b> <input type="checkbox"/>	<b>Social</b> <input type="checkbox"/>	<b>Autres</b> <input type="checkbox"/>	(joindre un CV)		.....
<b>Emploi</b> <input type="checkbox"/>	<b>Social</b> <input type="checkbox"/>	<b>Autres</b> <input type="checkbox"/>											
(joindre un CV)		.....											
<b>Emploi</b> <input type="checkbox"/>	<b>Social</b> <input type="checkbox"/>	<b>Autres</b> <input type="checkbox"/>											
(joindre un CV)		.....											

**5****Signatures**

Chef d'entreprise	Conjoint collaborateur

Référént \_\_\_\_\_

Organisme \_\_\_\_\_

Date de l'entretien \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**DECISION DU DEPARTEMENT**

<b>Pour le Chef d'entreprise</b>	<b>Pour du Conjoint collaborateur</b>
<p><b>Contrat d'engagement réciproque</b> <b>Validation</b> <input type="checkbox"/>                      <b>Rejet</b> <input type="checkbox"/> pour une durée de ___ mois à compter du ___/___/20___</p> <p><b>Changement de référent</b> <b>Validation</b> <input type="checkbox"/>                      <b>Rejet</b> <input type="checkbox"/> <b>Orientation proposée :</b> _____</p>	<p><b>Contrat d'engagement réciproque</b> <b>Validation</b> <input type="checkbox"/>                      <b>Rejet</b> <input type="checkbox"/> pour une durée de ___ mois à compter du ___/___/20___</p> <p><b>Changement de référent</b> <b>Validation</b> <input type="checkbox"/>                      <b>Rejet</b> <input type="checkbox"/> <b>Orientation proposée :</b> _____</p>
Motifs en cas de rejet	Motifs en cas de rejet

Pour le Président du Conseil départemental,	
---	--



# Revenu de Solidarité Active

## Annexe - Suivi des ventes



NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_

- Activité principale
- de vente de marchandises
  - de prestations de service
  - d'agriculture ou assimilée
  - de professions libérales
  - Autres .....

- Régime fiscal
- Micro-entreprise  
(micro BIC, micro BNC ou micro BA)
  - Réel simplifié ou Réel normal

Si conjoint collaborateur déclaré



**Régime de la micro-entreprise**  
**Abattements en vigueur**  
 71 % pour les activités de commerce  
 50 % pour les prestations de services  
 34 % pour les professions libérales  
 87 % pour les activités agricoles ou assimilées

### Ventes de l'année en cours 20\_\_

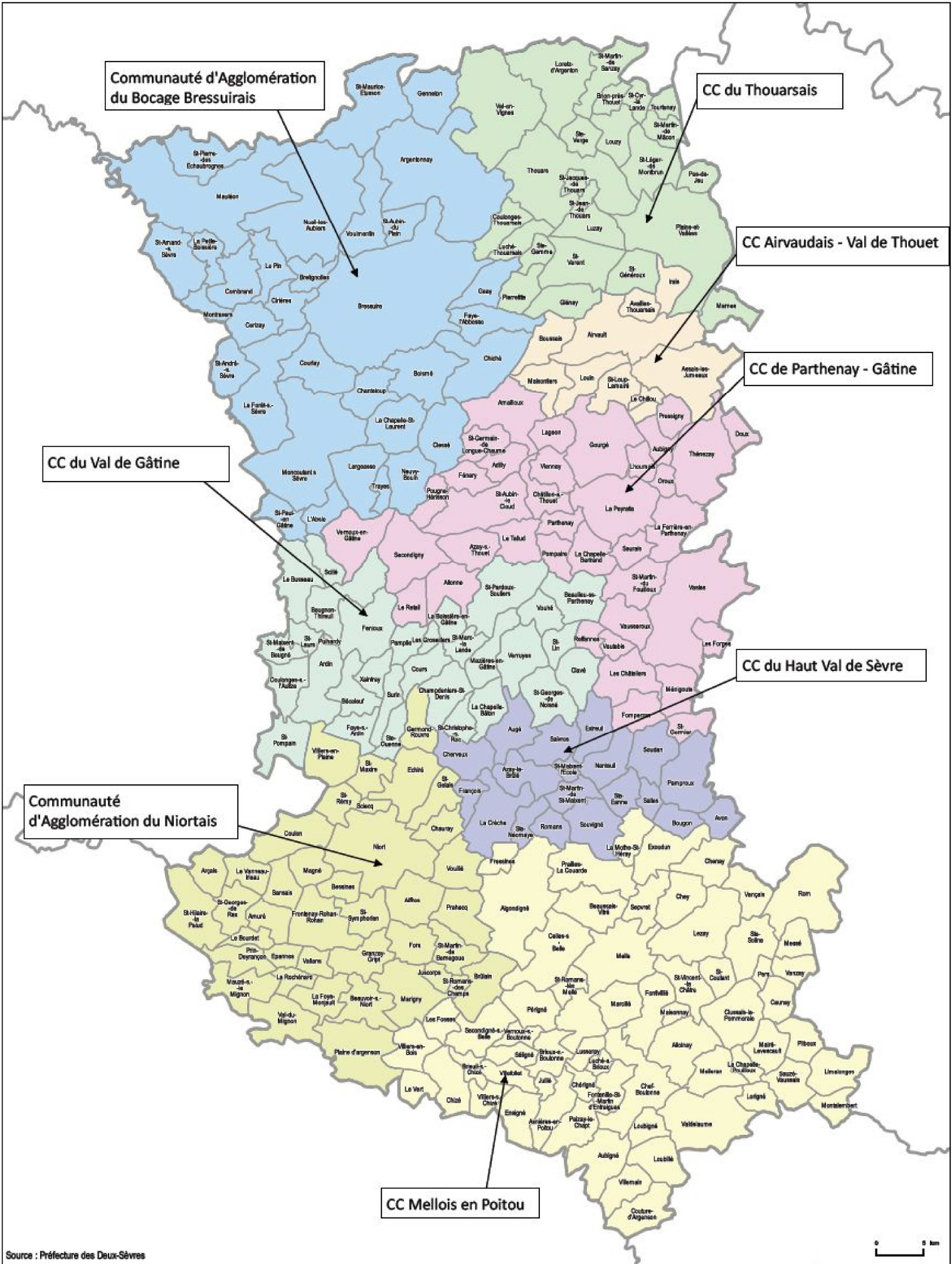
Mois	Montant des ventes / recettes
janvier	
février	
mars	
avril	
mai	
juin	
juillet	
août	
septembre	
octobre	
novembre	
décembre	
<b>TOTAL</b>	

Année de création de l'entreprise :

Chiffre d'affaires de l'année précédente :

Résultat de l'année précédente :

#### Observations sur l'évolution de l'activité



Source : Préfecture des Deux-Sèvres